

Commission Permanente du 16 octobre 2017

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES REMISES D'ORDRE DANS LES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES EPLE NORMANDS 2018</p>

Les remises d'ordre de plein droit :

- Stage en entreprise ;
- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement ;
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1^{er} jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration ;
- Période de suspension de cours lorsque l'EPLE est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves ;
- Changement d'EPLE ou arrêt de la scolarité ;
- Décès de l'élève.

Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse des familles :

- Intempéries avec annulation des transports scolaires ;
- Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif visé par le chef d'établissement ;
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif, à l'appréciation du chef d'établissement ;
- Pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin ;
- Journée du citoyen sur présentation d'un justificatif ;
- Changement de forfait ou de régime en cours de période pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile) ;

Les lycées agricoles procèdent à un abattement de 30% sur le montant de la remise d'ordre en cas de période de stage.